

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 mai 2014 à 09 heures

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai à 09 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Marcel BERTHOME, Doyen d'Age du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Seurin sur l'Isle.

Date de la convocation : 20/05/2014

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais				Monsieur COURSEAUX	X	Monsieur BASTIDE	
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X	Madame LARRIEU	X	Monsieur MERCADIER	
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET		Monsieur PILARD	X	Monsieur TABONE	
CDC du Pays de St Aulaye				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur DELAVIE	X	Monsieur SEBART		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Monsieur GENDREAU	X	Monsieur BERNARD		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
CDC du Canton de Fronsac				Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur EMAUZY	X
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur MARTINERIE	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur COMBILLET	X	Madame EYHERAMONNO	X	CDC du Sud Libournais			
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX	X	Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Madame RIBES	X	Monsieur MALVILLE P.	
Monsieur BESSON	Ex	Madame PEYREFITTE	Ex	Madame SAGE	X	Monsieur MALVILLE F.	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur DAVID	X	Monsieur GUILHEM	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		CDC du Canton de Saint Savin			
Monsieur BERTHOME	X	Monsieur RIMBAUD	X	Monsieur TROPHIME	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROUSSET	X	Madame ROUEDE	X	Monsieur BOULAN	X	Madame DUMAS	
Madame GANTCH	X	Madame KRIER		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur BLAIN	X
Monsieur ABANADES	X	Monsieur AUDINET		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur SAINQUANTIN	X
Monsieur RESENDE	X	Monsieur MESPLEDE	X	Monsieur RENARD	X	Madame PICQ	
Monsieur GRELOT	Ex	Monsieur MARTY		Monsieur CLUZEAU	X	Madame MOLBERT	
Monsieur D'ANGLADE		Madame CONTE-JAUBERT		CDC du Canton de Blaye			
Monsieur FOULHOUX		Monsieur NADEAU		Monsieur DUEZ	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur VACHER	X	Madame PEYRIDIEUX		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
CDC du Cubzaguais				Madame PELISSON	Ex	Monsieur MATHA	
Monsieur GUINAUDIE	X	Madame RICHET		Monsieur LORIAUD	X	Monsieur LAE	
Madame MONSIGNIE	X	Monsieur JEANNET		Monsieur CARREAU	X	Monsieur CORONAS	
Monsieur RAYNAL		Monsieur BRUN					

Accusé de réception en préfecture
033 25390617-20140526-2014-019-DE
Date de télétransmission : 04/06/2014
Date de réception préfecture : 04/06/2014

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Bourg				CDC de l'Estuaire			
Monsieur GRANCHERE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	X
Monsieur BLANC	X	Madame LUCET		Monsieur BAILAN	X	Monsieur HENRIONNET	
Monsieur ARRIVE		Monsieur POUCHARD		Monsieur LABRIEUX	X	Monsieur NOEL	X
Monsieur DEVESA	X	Monsieur JOLY		Monsieur BERNARD	X	Madame VERIT	

Invités excusés :

Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde
Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne
Madame HARDY, Conseillère Générale de la Gironde (canton de Libourne)
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fonsac)
Monsieur BOIDÉ, Conseiller Général de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)

En ouverture de séance, sur les 52 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2014, 47 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20140528-2014-019-DE
Date de télétransmission : 04/06/2014
Date de réception préfecture : 04/06/2014

DELIBERATION N° 2014 - 019

Objet : Election du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde

Rapporteur : Monsieur BERTHOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-2,

Vu les statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 9,

Vu le règlement intérieur du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 19,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Président.

Considérant qu'il est fait appel à candidature pour le poste de Président lors de la séance.

Considérant que chaque délégué peut se porter candidat ou proposer la candidature d'un autre délégué.

Considérant que le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue en mode plural conformément aux statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

Considérant qu'est élu Président, le candidat qui a obtenu la majorité absolue (majorité ses suffrages exprimés).

Considérant que si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé et est élu Président, le candidat qui a obtenu la majorité relative (candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix).

Considérant qu'en cas d'égalité de voix, est élu le candidat le plus âgé.

Considérant que deux candidats sont proposés au poste de Président, à savoir :

- Monsieur Alain MAROIS
- Monsieur Jean-Franck BLANC

LE CONSEIL SYNDICAL,

Article 1 :

Il a été procédé à l'élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde

Candidats : Monsieur Alain MAROIS et Monsieur Jean-Franck BLANC

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	360
Bulletins litigieux	0
Nombre de suffrages exprimés	360
Bulletins blancs	1
Majorité absolue	181

Résultats :

Monsieur Alain MAROIS	335 voix
Monsieur Jean-Franck BLANC	24 voix

Accusé de réception en préfecture

033-253306617-20140528-2014-019-DE

Date de télétransmission : 04/06/2014

Date de réception préfecture : 04/06/2014

Monsieur Alain MAROIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde et a été immédiatement installé.

Article 2 :

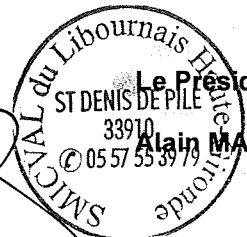
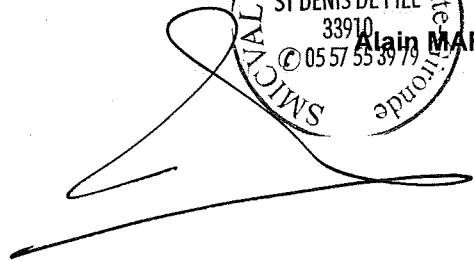
En application des dispositions combinées des articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 2122-13 et D. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que R. 119 du Code électoral, les protestations dirigées contre les présentes opérations électorales doivent être formées dans un délai de cinq jours qui commence à courir vingt-quatre heures après les élections.

Article final :

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 28 mai 2014

Le Président,
Alain MAROIS



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20140528-2014-019-DE
Date de télétransmission : 04/06/2014
Date de réception préfecture : 04/06/2014